

Accord de Prévoyance du Calvados

TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Garantie du socle obligatoire conventionnel

Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	<p>Maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire journalier brut pendant 90 jours, puis indemnité journalière complémentaire de 25% du salaire journalier brut au-delà de ces 90 jours</p> <p>Assurance des charges sociales patronales incluses</p>	<p>- Au 1^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle ou accident de trajet</p> <p>- Au 8^{ème} jour d'absence pour les autres cas</p>

Garantie incapacité permanente de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégorie 2 ou 3	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Pension d'invalidité d'un montant égal à 25% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise	Rente d'incapacité professionnelle permanente d'un montant égal à 25% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

 Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié	sans condition d'ancienneté	Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut TA/TB Versement anticipé au salarié du capital de base en 24 mensualités	Dès réception de toutes les pièces justificatives

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
Majoration enfant en cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Majoration par enfant à charge de 25% du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
Rente éducation - En cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Rente éducation : jusqu'à 10 ans révolus : 4% du PASS ⁽²⁾ De 11 à 17 ans révolus : 8% du PASS ⁽²⁾ De 18 à 26 ans révolus : 11% du PASS ⁽²⁾	Si enfant(s) à charge au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives et en fonction de l'âge de l'enfant)
Frais d'obsèques : En cas de décès : - du salarié - d'un ayant droit du salarié ⁽¹⁾	sans condition d'ancienneté	Indemnité frais d'obsèques égale à 100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

⁽¹⁾ Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information.

⁽²⁾ Plafons Annuel de la Sécurité sociale.